# O F A J D F J W

Bourses pour séjours d'études et projets collectifs dans le secteur artistique



Il a pour mission « de développer les relations entre les jeunes français et allemands au sein d'une Europe élargie.

(...) L'OFAJ est un centre de compétences pour les Gouvernements des deux pays. » (Accord OFAJ, 2005). Il soutient la mobilité des jeunes, notamment pendant leur formation, et s'engage à transférer à d'autres pays l'expérience franco-allemande de réconciliation par l'implication de la société civile.

#### Bourses pour séjours d'études

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) accorde des bourses pour des séjours d'études de deux à cinq mois dans des Hochschulen der Künste, für Musik und Theater, Akademien für Bildende Kunst und Fachhochschulen für Design und Gestaltung en Allemagne.

« Le séjour dans un pays autre que le sien apporte à coup sûr une ouverture d'esprit supplémentaire [...] Car même si nous avons aujourd'hui en Europe d'autres priorités, nous savons également que c'est l'attention à la culture de chacun [...] qui pourra nous aider à aller de l'avant, ensemble! Restons curieux, voilà ce que m'a rappelé ce séjour! »

Suzanne, séjour d'études de cinq mois à l'Ecole des Arts Décoratifs, Paris

"Fast in allen Bereichen musste ich mich immer mit einer völlig neuen Situation auseinandersetzen, sei es der Sprache [...], der Art Musik zu machen und zu phrasieren. Das sind alles unvergessliche Erfahrungen, die ganz bestimmt eine große Wirkung auf meine menschliche und musikalische Entwicklung haben werden!"

Maria, séjour d'études de cinq mois au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

## Public concerné

Etudiants des écoles supérieures des beaux-arts, de musique et de théâtre, des universités des beaux-arts et des écoles de design en France.

## Conditions de participation

- > avoir moins de 30 ans révolus,
- > résider de façon permanente en France,
- > posséder une bonne connaissance de l'allemand.

Les étudiants s'engagent à être couverts par une assurance maladie, une responsabilité civile et une assurance accident pour la durée de leur séjour en Allemagne.

#### Aide de l'OFAJ

- > bourse mensuelle de 300 € pour des séjours de deux à cinq mois,
- > subvention forfaitaire pour frais de voyage.

#### Procédure de demande de subvention

Il appartient à l'établissement d'origine (en règle générale le service des relations internationales ou le bureau des stages) de déposer la demande de subvention auprès de l'OFAJ en précisant le lieu du séjour en Allemagne et la durée souhaités.

A l'initiative de l'étudiant, l'établissement d'origine prend contact avec l'établissement d'accueil. L'OFAJ ne se charge pas de l'inscription des étudiants.

L'établissement se charge de la sélection et désigne un candidat.

#### Important:

La bourse de l'OFAJ ne peut être cumulée qu'avec une aide financière du programme Erasmus. Si l'étudiant obtient une autre aide pour son séjour d'études, il ne pourra pas prétendre à la bourse de l'OFAJ.

L'OFAJ accorde une bourse par établissement et par année universitaire. La demande peut être déposée pour le semestre d'hiver ou le semestre d'été.

Le montant de la bourse est calculé sur la base de la durée réelle du séjour par mois et non par semestre.

Bourses pour séjours d'études et projets collectifs dans le secteur artistique

## Modalités de candidature

L'établissement d'origine dépose le dossier de demande de subvention de l'étudiant à l'OFAJ.

La candidature est à envoyer par voie postale ou par courriel à kunst-arts@ofaj.org – la date d'arrivée du courrier/courriel faisant foi – accompagnée des documents suivants :

- > lettre officielle de l'établissement d'origine,
- > CV de l'étudiant,
- > description du projet/lettre de motivation ou lettre de recommandation d'un enseignant,
- > accord officiel de l'établissement partenaire allemand,
- > formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé,
- > RIB de l'étudiant.

#### Date limite d'inscription :

- Jusqu'au 15 juillet de chaque année pour un séjour d'études se déroulant le semestre d'hiver suivant.
- jusqu'au 15 décembre de chaque année pour un séjour d'études se déroulant le semestre d'été suivant.

L'étudiant s'engage à présenter à l'OFAJ un rapport détaillé ainsi qu'une attestation signée par l'établissement d'accueil à l'issue de son séjour.

Ce rapport peut être transmis pour information aux futurs étudiants, être diffusé sur le site internet de l'OFAJ et/ou faire l'objet d'une publication de l'OFAJ.

L'OFAJ peut exiger le remboursement total ou partiel de la bourse à l'étudiant qui n'a pas présenté de rapport.

#### Plus d'informations

<u>Ecoles supérieures des beaux-arts et de musique en Allemagne :</u>

www.die-deutschen-musikhochschulen.de www.hrk.de/mitglieder/mitgliedshochschulen/ kunst-und-musikhochschulen/

## Soutien de projets artistiques collectifs

Depuis le milieu des années 1970, l'OFAJ soutient des projets collectifs de mobilité destinés aux jeunes artistes en voie d'insertion professionnelle en coopération avec des partenaires de la scène artistique et culturelle qui leur permettent de se familiariser avec celle du pays voisin et de développer leurs réseaux. Ces projets constituent également des mesures de formation continue et de qualification professionnelle.

L'OFAJ peut subventionner des séminaires et/ou ateliers dans toutes les disciplines artistiques : par exemple des répétitions entre musiciens, comédiens, danseurs, chanteurs français et allemands ou des ateliers entre jeunes artistes plasticiens de France et d'Allemagne.

Pour les séminaires/ateliers organisés par les écoles d'art et les conservatoires supérieurs de musique, consulter le flyer *Inciter les étudiants à davantage de mobilité*, sur : www.ofaj.org/inciter-les-etudiants-davantage-de-mobilite

# Exemples de projets soutenus par l'OFAJ

Plateforme de la jeune création franco-allemande Lyon : www.plateforme-plattform.org

Deutsch-französisches Forum junger Kunst Bayreuth : www.forum-forum.org

## Conditions de participation

- avoir moins de 30 ans révolus (à l'exception de l'encadrement artistique),
- > résider de façon permanente en France,
- > posséder une bonne connaissance de l'allemand,
- > être en formation universitaire ou professionnelle, jeune diplômé ou en début de carrière artistique.

### Durée

L'OFAJ peut subventionner des programmes d'une durée de 4 jours minimum à 21 jours maximum. Les jours d'arrivée et de départ sur le lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme (indépendamment des horaires d'arrivée et de départ).

## Aide de l'OFAJ

L'OFAJ peut accorder une subvention au titre des frais de voyage, des frais de séjour, des frais de programme et d'animation linguistique. Des projets avec la participation d'un pays tiers peuvent également être subventionnés.

Procédure de dépôt des demandes de subvention

Pour les programmes se déroulant en France, il appartient à la structure française et pour les programmes en Allemagne, à la structure allemande, de déposer la demande de subvention auprès de l'OFAJ.

### Contact OFAJ

Bourses pour séjours d'études Cornelia Saam/Michaela Christmann Tél.: +33 1 40 78 18 03/79 kunst-arts@ofaj.org

Soutien de projets artistiques collectifs Martine Morin Tél.: +33 1 40 78 18 28 morin@ofaj.org

#### Plus d'informations

Directives OFAJ: www.ofaj.org/directives Formulaire de demande de subvention: www.ofaj.org/formulaires

Office franco-allemand pour la Jeunesse Formation professionnelle et Echanges universitaires 51, rue de l'Amiral Mouchez 75013 Paris Tél.: +33 1 40 78 18 18 www.ofaj.org